Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260716-DL3006260162A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE**

**ASSEMBLÉE DE MAYOTTE**

Commission Permanente du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 18 juin 2026

## DELIBERATION N°DL_CP2026_0162

**Relative à la mise à disposition d'un local de permanence pour un travailleur social dans le cadre du dispositif accompagnement global au Centre communal d'action sociale de BANDRELE.**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Étaient présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Étaient représentés :**
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Madame Zamimou AHAMADI

**Étaient absents :**
Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Nadjima SAID

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération N° DL_AP2021_0197 du 1er Juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI Président de l'assemblée de Mayotte,
**Vu** la délibération n° DL_2021_00197du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attributions de l'assemblée de Mayotte données à sa commission permanente,
**Vu** la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

**Considérant** le rapport n°2026-03054 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte

**Considérant** l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 24 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260716-DL3006260162A-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**L'Assemblée de Mayotte,**

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le projet de mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice d'un agent du Département-Région de Mayotte au sein du Centre communal d'action sociale de Bandrélé dans le cadre du déploiement du dispositif d'accompagnement global pour le suivi des habitants du sud du territoire ;

**Article 2** : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention relative à cette mise à disposition d'un local à titre gratuit avec le Président du Centre communal d'action sociale de Bandrélé et tout autre acte y afférent ;

**Article 3 :** en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260716-DL3006260162A-DE

CCAS DE BANDRÉLÉ

DÉPARTEMENT - RÉGION MAYOTTE
www.mayotte.fr

# *CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL*

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bandrélé**,
Représenté par son Président, Monsieur Daniel RAMA,
Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

Et

**L'Assemblée de Mayotte Représentée par son Président Ben Issa OUSSENI**

**Ci-après dénommée Direction de l'Action Social Territorialisée (DAST) « Dispositif Accompagnement Global ».**

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le CCAS de Bandrélé, d'un bureau situé au sein de ses locaux, au profit du « dispositif accompagnement global »

Ce bureau sera utilisé afin d'organiser une permanence d'accueil des publics ARSA et autres demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés nécessitant une levée des freins sociaux dans le cadre du dispositif « Accompagnement Global ».

Les permanences se tiendront **le lundi de chaque mois, du 16 février 2026 au 14 décembre 2026 (ci-joint le planning de l'année 2026) et une fiche de liaison est proposée afin de faciliter les orientations du public**

Ce dispositif Accompagnement Global, mis en place en partenariat entre le Département - Région de Mayotte et France Travail, vise à offrir un double accompagnement aux allocataires du RSA et aux demandeurs d'emploi, conformément aux objectifs suivants :

- Coordonner les actions du Conseiller en Insertion Professionnelle de France travail et l'Assistant de Service Social du Département-Région Mayotte ;
- Proposer un diagnostic partagé ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260716-DL3006260162A-DE

CCAS DE BANDRÉLÉ

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

- Lever les freins sociaux qui empêchent l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi ;
- Favoriser l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi ;

Les permanences organisées à Bandrélé permettront aux habitants des communes du grand sud d'accéder à une information de proximité.

---

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les deux parties.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

**La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.**

Elle ne pourra en aucun cas donner lieu à une exploitation commerciale ni à la perception de recettes au profit du partenaire dans le cadre des permanences organisées.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

L'utilisation des locaux devra s'effectuer dans le respect :

- de l'ordre public ;
- des règles d'hygiène et de sécurité ;
- des normes applicables aux établissements recevant du public.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'agent du Département – Région affecté au dispositif « accompagnement global » reconnaît :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260716-DL3006260162A-DE

CCAS DE BANDRÉLÉ

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

1. Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité applicables dans les locaux ;
2. S'engager à les respecter et à faire respecter les consignes spécifiques données par le représentant du CCAS ;
3. Veiller au bon déroulement des permanences et au respect des règles d'accueil du public.

**ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

1. **Par le CCAS**, pour cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général lié notamment au bon fonctionnement du service public ou au maintien de l'ordre public, par courrier écrit adressé à la structure;
2. **Par le Département - Région** en cas de cessation de l'action, de défaut de financement ou de non-respect des engagements contractuels, par courrier écrit adressé au Président du CCAS.

La résiliation prendra effet à la date indiquée dans le courrier de notification.

Fait à Bandrélé, le .....

Ben Issa OUSSENI
Président de l'Assemblée de Mayotte

Daniel RAMA
Président du CCAS